

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

## COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION	
10 novembre 2025	
DATE D'AFFICHAGE	
10 novembre 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Votants	23
DÉLIBÉRATION 2025-128	
Convention avec la société Foncier Conseil relative à la mise à disposition des étangs de la commune en vue de la mise en œuvre de mesures compensatoires écologiques liées au projet de « Lotissement Le Clos des Châtaigniers »	

#### Étaient présents (21) :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, M. DAIMAY, Mme MEUNIER, MM. LAURENT, FALLIK, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOU DI, SCHREIER, M. BRIAIS, Mme HERVE, M. GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

#### Absents excusés (2)

M. GERARD (ayant donné procuration à Mme AMELIN)  
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

#### Absents (6)

M. BRUNET  
M. SOLHEID  
Mme MARINIER  
M. BELHADJ  
M. DAMIDEAUX  
Mme MORISSEAU

Secrétaire de séance : Mme EL MOUJOU DI Naïma

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge de l'Urbanisme expose que la Société FONCIER CONSEIL, maître d'ouvrage représentée par NEXITY, a déposé un permis d'aménager en cours d'instruction sous le n° PA 045 315 25 00002, auprès de la Commune, concernant un projet de lotissement dénommé « Le Clos des Châtaigniers » sur un terrain situé au lieu-dit Le Climat des Châtaigniers et en partie sur la parcelle cadastrée section AL n° 40.

Puis il dépose sur le bureau le projet de convention avec la société Foncier Conseil relative à la mise à disposition des étangs de la Commune en vue de la mise en œuvre de mesures compensatoires écologiques liées au projet de « lotissement Le Clos des Châtaigniers »,

Préalablement au lancement des travaux, le maître d'ouvrage doit déposer un dossier d'autorisation loi sur l'eau, en application des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement, en raison des impacts du projet sur les zones humides existantes.

Conformément au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, des compensations sont à prévoir à fonctionnalités au moins équivalentes et dans le bassin versant de la masse d'eau impactée, ou sinon à hauteur de 200 % de la surface impactée.

En ce sens, la Commune a proposé au maître d'ouvrage un terrain où se situent ses étangs cadastré section AR n° 20, 21, 133, 134, 161 et 162. Ce site, situé sur la masse d'eau de la Sange, a été validé par la DREAL Centre-Val de Loire, la Direction Départementale des Territoires du Loiret et le Département du Loiret lors de réunions techniques préparatoires et est éligible à la compensation.

Le projet de lotissement étant situé sur la masse d'eau de la Loire, différente de celle des étangs, le Maître d'Ouvrage a l'obligation de compenser les impacts générés sur les zones humides existantes à hauteur de 200 %.

La présente convention a donc pour objet de définir les travaux de mise en œuvre des mesures compensatoires écologiques et de leur mise en valeur établies par un bureau d'études spécialisé dans le cadre de la procédure loi sur l'eau, financés puis réalisés par la Société FONCIER CONSEIL et gérés par la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

Le Maire-Adjoint entendu,

et après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

### DECIDE

#### Article unique :

d'autoriser M. le Maire à ratifier la convention avec la Société FONCIER CONSEIL relative à la mise à disposition des étangs de la Commune en vue de la mise en œuvre de mesures compensatoires écologiques et de leur mise en valeur liées au projet de lotissement « Le Clos des Châtaigniers ».

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 045-214503153-20251117-DEL2025128-DE

*SLO*

POUR	21
CONTRE	
ABSTENTIONS	2

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance  
Naïma EL MOUJODI



Le Maire  
Jean-Luc RIGLET



